

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1. Ordonnance du Tribunal Administratif de Caen du 10 janvier 2017
2. Arrêté de M. le président de la Communauté de Communes COCM du 8 février 2017
3. Publications légales (1^{ères} et 2^{ème} publications+ rectificatifs) dans la presse locale (*Ouest France Manche* et *La Presse de la Manche*)
4. Avis au public - Certificat d'affichage enquête publique
5. Accusé de réception de M. le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, maire de CREANCES, du procès-verbal de synthèse des observations
6. Tableau de synthèse des observations reçues lors des permanences d'enquête publique

CB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

10/01/2017

N° E16000177 /14

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 26/12/16, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes du canton de Lessay demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Créances* ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et R. 123-5 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard CHARNEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté de communes du canton de Lessay et à Monsieur Gérard CHARNEAU.

Fait à Caen, le 10/01/2017

Le Président,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL,

signé Robert LE GOFF


Patricia LEGENTIL KARAMIAN



ARRETE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances

Arrêté n°2017-02

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 à L153-22 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à 123-19 et R123-1 à R123-46,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 10 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de Créances,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 4 août 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 4 août 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 transférant la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la communauté de communes de Lessay,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 24 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances,

Vu la décision en date du 10 janvier 2017 N° E16000177/14 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Gérard CHARNEAU en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

2-2
54)

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Gérard CHARNEAU, administrateur civil à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen.

Article 3 : Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, auquel sont joints les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
PLU de Créances – Enquête publique
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
20 rue des Aubépines
50250 LA HAYE
- par courriel, à l'adresse suivante : contact@cocm.fr (en indiquant dans l'objet : PLU Créances – Enquête publique - à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay à l'adresse suivante : www.canton-lessay.com et de la mairie de Créances à l'adresse suivante : www.ville-creances.fr

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. Le rapport environnemental est contenu dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent soit au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2017 de 14h30 à 17h30 heures, mairie de Créances
- le vendredi 10 mars 2017 de 14h à 17h, mairie de Créances
- le mercredi 22 mars 2017 de 14h30 à 17h30, mairie de Créances
- le vendredi 31 mars 2017 de 9h à 12h, mairie de Créances
- le vendredi 31 mars 2017 de 14h à 16h, siège de la communauté de communes

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles pour communication au commissaire-enquêteur.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagné des registres et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen et au Préfet de la Manche.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay (www.canton-lessay.com) et de la mairie de Créances (www.ville-creances.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites internet www.canton-lessay.com et www.ville-creances.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, au pôle politiques publiques de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Hégésippe BELLANGER, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11 place Saint-Cloud 50430 LESSAY, 02 33 45 50 50, hbellanger@cocm.fr).

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche

La Haye, 8 février 2017

Le Président,


Henri LEMOIGNE



La Presse de la Manche
du 10 Février 2017 - p. 25

OUEST FRANCE
des 11-12 Février 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 8 février 2017, M. le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances. L'enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche 20, rue des Aubépines, 50250 LA HAYE et à la mairie de Créances 107, rue des Écoles, 50710 CRÉANCES. M. Gérard CHARNEAU, administrateur civil à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Caen.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30). Le public pourra prendre connaissance du dossier, auquel sont joints les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser.

Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, PLU de Créances - Enquête publique à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, 20, rue des Aubépines, 50250 LA HAYE.

Par courriel, à l'adresse suivante : contact@cocm.fr (en indiquant dans l'objet : PLU Créances - Enquête publique - à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay à l'adresse suivante : www.canton-lessay.com et de la mairie de Créances à l'adresse suivante : www.ville-creances.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent soit au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 heures, mairie de Créances,
- le vendredi 10 mars 2017 de 14 h à 17 h, mairie de Créances,
- le mercredi 22 mars 2017 de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Créances,
- le vendredi 31 mars 2017 de 9 h à 12 h, mairie de Créances,
- le vendredi 31 mars 2017 de 14 h à 16 h, siège de la communauté de communes.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. Le rapport environnemental est contenu dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique déposé au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay (www.canton-lessay.com) et de la mairie de Créances (www.ville-creances.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Hégésippe Bellanger, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11, place Saint-Cloud, 50430 Lessay, 02 33 45 50 50, hbeller@cocm.fr).

Le président

AVIS ADMINISTRATIFS

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RECTIFICATIF

Par arrêté en date du 8 février 2017, M. le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances. Suite à une erreur matérielle dans les jours et heures habituels d'ouverture au public du siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances, il est précisé que :

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30). Le public pourra prendre connaissance du dossier, auquel sont joints les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser.

Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, PLU de Créances - Enquête publique à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, 20, rue des Aubépines, 50250 LA HAYE.

Par courriel, à l'adresse suivante : contact@cocm.fr (en indiquant dans l'objet : PLU Créances - Enquête publique - à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay à l'adresse suivante : www.canton-lessay.com et de la mairie de Créances à l'adresse suivante : www.ville-creances.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent soit au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 heures, mairie de Créances,
- le vendredi 10 mars 2017 de 14 h à 17 h, mairie de Créances,
- le mercredi 22 mars 2017 de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Créances,
- le vendredi 31 mars 2017 de 9 h à 12 h, mairie de Créances,
- le vendredi 31 mars 2017 de 14 h à 16 h, siège de la communauté de communes.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. Le rapport environnemental est contenu dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique déposé au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay (www.canton-lessay.com) et de la mairie de Créances (www.ville-creances.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Hégésippe Bellanger, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11, place Saint-Cloud, 50430 Lessay, 02 33 45 50 50, hbeller@cocm.fr).

Le président

La Presse de la
Manche du
14 Février 2017
p. 26
(Rectificatif)

Communauté de communes
CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
Plan local d'urbanisme

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 8 février 2017, M. le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances.

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, 20, rue des Aubépines, 50250 La Haye et à la mairie de Créances, 107, rue des Écoles, 50710 Créances.

M. Gérard Charneau, administrateur civil à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, auquel sont joints les avis exprimés par les personnes publiques associées (PPA) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, PLU de Créances, enquête publique, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, 20, rue des Aubépines, 50250 La Haye,
- par courriel, à l'adresse suivante : contact@cocm.fr (en indiquant dans l'objet : PLU Créances, enquête publique, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay à l'adresse suivante : www.canton-lessay.com et de la mairie de Créances à l'adresse suivante : www.ville-creances.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent soit au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Créances,
- le vendredi 10 mars 2017, de 14 h 00 à 17 h 00, mairie de Créances,
- le mercredi 22 mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Créances,
- le vendredi 31 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00, mairie de Créances,
- le vendredi 31 mars 2017, de 14 h 00 à 16 h 00, siège de la communauté de communes.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. Le rapport environnemental est contenu dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dès la publication du présent arrêté.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay (www.canton-lessay.com) et de la mairie de Créances (www.ville-creances.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Hégésippe Bellanger, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11, place Saint-Cloud, 50430 Lessay, 02 33 45 50 50, hbeller@cocm.fr).

Le Président.

Ouest France
du 15 février 2017

Communauté de communes
CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
Plan local d'urbanisme

AVIS RECTIFICATIF
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 8 février 2017, M. le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances. Suite à une erreur matérielle dans les jours et heures habituels d'ouverture au public du siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances, il est précisé que :

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, auquel sont joints les avis exprimés par les personnes publiques associées (PPA) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, PLU de Créances, enquête publique, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, 20, rue des Aubépines, 50250 La Haye,
- par courriel, à l'adresse suivante : contact@cocm.fr (en indiquant dans l'objet : PLU Créances, enquête publique, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay à l'adresse suivante : www.canton-lessay.com et de la mairie de Créances à l'adresse suivante : www.ville-creances.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent soit au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Créances,
- le vendredi 10 mars 2017, de 14 h 00 à 17 h 00, mairie de Créances,
- le mercredi 22 mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Créances,
- le vendredi 31 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00, mairie de Créances,
- le vendredi 31 mars 2017, de 14 h 00 à 16 h 00, siège de la communauté de communes.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. Le rapport environnemental est contenu dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Le Président.

(Rectificatif)

La Presse de la Manche
du 2 Mars 2017

p. 24

AVIS ADMINISTRATIFS

Communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche
Plan Local d'Urbanisme
Avis d'enquête publique

Par arrêté, en date du 8 février 2017, M. le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de CREANCES.

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, 20, rue des Aubépines, 50250 LA HAYE, et à la mairie de CREANCES, 107, rue des Ecoles, 50710 CREANCES.

M. Gérard CHAVNEAU, administrateur civil à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de CREANCES, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi au siège de la communauté de communes et à la mairie de CREANCES, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi au siège de la communauté de communes, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le vendredi à la mairie de CREANCES, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, auquel sont joints les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et compiler ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, PLU de CREANCES, Enquête publique A l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, 20, rue des Aubépines, 50250 LA HAYE ; par courriel, à l'adresse suivante : contact@cccm.fr (en indiquant dans l'objet : PLU Créances Enquête publique - à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de LESSAY à l'adresse suivante : www.canton-lessay.com et de la mairie de CREANCES à l'adresse suivante : www.ville-creances.fr. Le commissaire-enquêteur sera présent soit au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit à la mairie de CREANCES pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de CREANCES ;
- le vendredi 10 mars 2017, de 14 h 30 à 17 heures, mairie de CREANCES ;
- le mercredi 22 mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de CREANCES ;
- le vendredi 31 mars 2017, de 9 h 30 à 12 heures, mairie de CREANCES ;
- le vendredi 31 mars 2017, de 14 h 30 à 16 heures, siège de la communauté de communes.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. Le rapport environnemental est contenu dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dès la publication du présent arrêté.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de LESSAY (www.canton-lessay.com) et de la mairie de CREANCES (www.ville-creances.fr) pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Hégelange BELLANGER, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11, place Saint-Cloud, 50430 LESSAY, 02 33 45 50 50, hb@cccm.fr).

Le Président

0121029

Ouest-FRANCE MANCHE
du 3 Mars 2017

Avis administratifs

Communauté de communes
CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 8 février 2017, M. le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances.

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, 20, rue des Aubépines, 50250 La Haye, et à la mairie de Créances, 107, rue des Ecoles, 50710 Créances.

M. Gérard Chavneau, administrateur civil à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi au siège de la communauté de communes et à la mairie de Créances, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi au siège de la communauté de communes de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, le vendredi à la mairie de Créances de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, auquel sont joints les avis exprimés par les personnes publiques associées (PPA) et compiler ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, PLU de Créances, enquête publique, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, 20, rue des Aubépines, 50250 La Haye ;
- par courriel, à l'adresse suivante : contact@cccm.fr (en indiquant dans l'objet : PLU Créances, enquête publique, à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay à l'adresse suivante : www.canton-lessay.com et de la mairie de Créances à l'adresse suivante : www.ville-creances.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent soit au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Créances ;
- le vendredi 10 mars 2017, de 14 h 00 à 17 h 00, mairie de Créances ;
- le mercredi 22 mars 2017, de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Créances ;
- le vendredi 31 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00, mairie de Créances ;
- le vendredi 31 mars 2017, de 14 h 00 à 16 h 00, siège de la communauté de communes.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. Le rapport environnemental est contenu dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dès la publication du présent arrêté.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay (www.canton-lessay.com) et de la mairie de Créances (www.ville-creances.fr) pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Hégelange Bellanger, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11, place Saint-Cloud, 50430 Lessay, 02 33 45 50 50, hb@cccm.fr).

Le Président

ANNEXE 4-1

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 8 février 2017, Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances.

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche 20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE et à la mairie de Créances 107 rue des écoles 50710 CREANCES.

Monsieur Gérard CHARNEAU, administrateur civil à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi au siège de la communauté de communes et à la mairie de Créances de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi au siège de la communauté de communes de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le vendredi à la mairie de Créances de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, auquel sont joints les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
PLU de Créances – Enquête publique
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
20 rue des Aubépines
50250 LA HAYE

- par courriel, à l'adresse suivante : contact@cocm.fr (en indiquant dans l'objet : PLU Créances – Enquête publique - à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay à l'adresse suivante : www.canton-lessay.com et de la mairie de Créances à l'adresse suivante : www.ville-creances.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent soit au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, soit à la mairie de Créances pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2017 de 14h30 à 17h30 heures, mairie de Créances
- le vendredi 10 mars 2017 de 14h à 17h, mairie de Créances
- le mercredi 22 mars 2017 de 14h30 à 17h30, mairie de Créances
- le vendredi 31 mars 2017 de 9h à 12h, mairie de Créances
- le vendredi 31 mars 2017 de 14h à 16h, siège de la communauté de communes

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. Le rapport environnemental est contenu dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dès la publication du présent arrêté.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur les sites internet de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay (www.canton-lessay.com) et de la mairie de Créances (www.ville-creances.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Hégésippe BELLANGER, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11 place Saint-Cloud 50430 LESSAY, 02 33 45 50 50, hbellanger@cocm.fr).

Le Président

MAIRIE DE CREANCES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Nous soussigné, Henri LEMOIGNE, Maire de Créances, certifions que l’avis d’enquête publique relative au projet de Plan Local d’Urbanisme de la Commune de CREANCES a été affiché aux emplacements suivants :

- panneau officiel extérieur - 107 rue des Ecoles (mairie) - le 13 février 2017
- panneau d’affichage libre - rue du Calvaire (le Buisson) - le 27 février 2017
- panneau d’affichage extérieur - 26 rue du Haut Chemin (salle des Associations) - le 27 février 2017
- panneau d’affichage libre - 113 rue du Haut Chemin - le 27 février 2017.

Cet avis a été affiché jusqu’au 31 mars 2017 inclus.

A Créances, le 31 mars 2017

Le Maire,

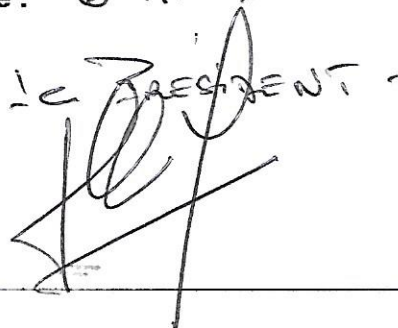
Récépissé

Je, soussigné

M. Henri LEMOIGNE,
Maire de la commune de Créances,
Président de la communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche

certifie que le procès-verbal établi en 18 pages accompagnées
de 6 documents annexes m'a été remis le 6 avril 2017

Date, cachet et signature : 6 AVRIL 2017 -

LE PRÉSIDENT -




Enquête Publique PROJET DE PLU CREANCES 2017 - Tableau des observations notées sur les Registres d'enquête (La Haye du Puits et Créances)

Ordre Reg	Date	Nom - adresse	Résident	Obs. O/N	Observations	zones concernées de Créances			
		Registre d'enquête Mairie de Créances				1	2	3	4
1	10-mars-17	M./Mme CARBONNEL 5 rue Georges Alphonse 59500 CARENTAN	N	O	Zonage Parcelles cadastrées ZK 151-152-153-154 (moulins à vents), constructibles au PLU 2014 classées en zone A au PLU 2017 - constructibilité				1
2	22-mars-17	M. et Mme DUPONCEAU 559 route d'Odier 74120 DEMI-QUARTIER	N	O	propriétaire parcelle ZK 204 - souhaite qu'elle reste constructible dans projet de PLU				1
3	22-mars-17	Mme Maryse LETOUR 248 rue du Haut Chemin 50710 CREANCES	O	O	propriétaire parcelle 700 - demande que la parcelle 702 lui appartenant tout en restant classée Ap puisse recevoir un chemin d'accès à parcelle 700	1			
4	22-mars-17	M. Joseph FROMAGE 237 rue du Haut Chemin 50710 CREANCES	O	O	classement en zone Ap - demande que le classement soit revu et qu'elles restent constructibles dans le projet - document collé sur registre	1			
5	22-mars-17	Mme Perrette LEMOIGNE 1481.67 rue du Hameau Fleuret CREANCES	O	O	demande que la parcelle ZI 155 puisse être classée en totalité ou partiellement en zone U ce qui permettrait de la vendre		1		
6	22-mars-17	Mme Marie-Thérèse LEQUEUR 146 cherrière du Commerce 50230 50230 AGON COUTAINVILLE	N	O	Propriétaire parcelle ZI 135 - demande qu'il soit classé en zone U constructible				1
0	22-03-2017	Vierge de Mme Jacquet Marie-France 201 Hameau Fleuret CREANCES	O	O	questionnements sur situation des parcelles 704-706-708		1		
7	29-mars-17	M. FROMAGE Joseph pour Mme PHILIPPE Paullette son épouse	O	O	propriétaire d'une maison d'habitation et terrain d'arrière classé en zone U ds POS - ds PLU classé en zone Ap non constructible - demande cit en U				1
8	3-mars-17	Mme Marie THIERRY Créances	O	O	pb du classement en zone Ap - demande de classement en zone U de la parcelle cadastrée 357				
9	10-mars-17	M. Guy et Vass LEROY 138 rue de la Moignerie Créances	O	O	rappel du projet de lotissement de la Moignerie, sans concertation, demande que le terrain redevenne constructible (parcelle 879)	1			
10	30-mars-17	M. Daniel LENOIR - 5 chemin des Mars 03050 LEVAL SAINT PIERRE	N	O	propriétaire terrain sis au lieu-dit La Moignerie - classé Ap dans projet de PLU - demande maintien en zone constructible U	1			
11	30-mars-17	Mme JACQUET Marie-France 201 Hameau Fleuret 50710 CREANCES	O	O	propriétaire lieu dit Haut Chemin parcelles AV 704, 706, 708 et AV 749, 353, 355, 356, demande le cit en zone U			1	
					zone du Mesnil : parcelle ZH 06 - demande le cit en U - à la Moignerie parcelle ZI 382 cit en U -		1		
					Problème de nuisance du transformateur électrique au 201 Hameau Fleuret - demande son déplacement				
12	31-mars-17	M. Michel JEANNE 708 bd de la Mer Créances	O	O	propriétaire parcelle AV 203 - CU obtenu le 21/10/2015 - le projet de PLU la classe en zone AL - demande un classement en U			1	
13	31-mars-17	M. et Mme Paul JOUN 3 rue de la Duvie Créances	O	O	propriétaires parcelles 186, 30 et 31 situées zone A du projet de PLU Les Gueuchers - demande de cit zone U - demande probonction assainissement				1
14	31-mars-17	Mme Thérèse SAINT-LÔ 31 rue de SAUQUINS 92160 ANTONY	O	O	propriétaire des parcelles 327 et 339 Hameau fleuret - revoir aménagement avec redécoupage cadastral pour bénéficier des réseaux urbains				
15	31-mars-17	Mme Thérèse SAINT-LÔ 31 rue de SAUQUINS 92160 ANTONY	O	O	propriétaire parcelle N 109 connexe au Hameau du Mesnil Haut : constructibilité des parcelles doman rue de la République		1		
16	31-mars-17	M. Guy SAINT-LÔ 405 bd de la mer 50710 Créances	O	O	propriétaire parcelle 715 en zone Nt bd de la mer - demande confirmation pour PC de réhabilitation construction existante				
17	31-mars-17	M. et Mme Guy COBRUN 134 rue du bourg Créances	O	O	propriétaires parcelle ZI 369 constructibles dans POS actuel - demande le cit en zone U dans le PLU - accessible aisément pour l'assainissement				1
18	31-mars-17	Mme Annick LEJANDIER 111 rue du Vivier Créances et Mme Marie LEMOIGNE	O	O	Propriétaires parcelle 330 au Hameau Fleuret - le projet de PLU la classe en zone Ap - demande cit en zone U totalité ou partiel		1		
19	31-mars-17	M./Mme FOLLET Michel 98 rue de la Moignerie Créances	O	O	propriétaires de plusieurs parcelles dont la 355 dans le Hameau de la Moignerie - demande du maintien en zone U dans le projet de PLU	1			
20	31-mars-17	M./Mme Michel ISABET 69 rue du Hameau Fleuret Créances	O	O	propriétaire de la parcelle cadastrée 890 classée en zone Ap dans le projet : demande de classement en zone U en totalité		1		
		Registre d'enquête La Haye du Puits CC Côtes Ouest Centre Manche							
1	03-mars-17	Mme Thérèse SAINT-LÔ 31 rue des Augustins 92160 ANTONY	N	mail	propriétaires des parcelles 337 et 338 classées en zone N dans le projet de PLU - demande classement en zone U - CU 13/01/2011				1
2	22-mars-17	M. Joseph FROMAGE 232 rue du Haut Chemin 50710 CREANCES	O	O	Idem observation n° 7 registre en mairie de Créances	1			
3	31-mars-17	M./Mme Gérard LESIGNE 41 rue de Varize 28000 CHARTRES	N	mail	propriétaires de parcelles AP 149, 151 et 152 qui étaient constructibles - classées en zone Ap dans projet - demande cit zone U				1
4	31-mars-17	M. Maxime LOMBARDIE 299 rue du Haut Dy 50710 Créances	O	O	propriétaire parcelle AL 399 - faisabilité de la construction d'une annexe inférieure à 40 m²			1	
Bilan: 1 visite sans observation registre						7	6	3	10
24 observations sur le registre d'enquête publique dont La Haye 4 - Créances 20						SYNTHESE			

Légende :

- 1 : zone de La Moignerie
 2 : zone du Hameau Fleuret
 3 : zone vers la plage
 4 : autres zones

DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Document n°1 : PV de synthèse transmis le 6 avril 2017 à M. le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et Mémoire en réponse de celui-ci en date du 14 avril 2017 au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Document n°2 : Registres d'enquête publique et leurs documents joints remis lors de l'enquête (*transmission pour archivage Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche*)

Document n°1 : PV de synthèse transmis le 6 avril 2017 à M. le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et Mémoire en réponse de celui-ci en date du 14 avril 2017 au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

64)

COMMUNAUTE DE COMMUNES Côte Ouest Centre Manche

20, rue des Aubépines
50250 La Haye du Puits
02 33 07 11 79

Le 14 avril 2017,

Monsieur Gérard CHARNEAU
Commissaire Enquêteur
3, avenue du Cap Fréhel
50 610 JULLOUVILLE

Objet : PLU Créances / Réponses au procès-verbal de synthèse
Affaire suivie par Hégésippe BELLANGER (tel : 02.33.45.11.34)

Monsieur,

Faisant suite au procès-verbal de synthèse transmis par vos soins le 6 avril 2017 et établi à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1 mars 2017 au 31 mars 2017 sur le projet de PLU de la commune de Créances, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli les réponses de la communauté de communes aux observations contenues dans le procès-verbal précité.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire


Thierry RENAUD



COMMUNE DE CREANCES

107 rue des Ecoles 50710 CREANCES

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE DU 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017

PROJET DE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA

COMMUNE DE CREANCES

Transmission à M. le Président de la communauté de Communes « Côte Ouest Centre Manche », maire de la commune de CREANCES le 6 avril 2017

Commissaire enquêteur titulaire : M. Gérard CHARNEAU, administrateur civil en retraite

SOMMAIRE

Sommaire.2

1 – Préambule : rappel des faits.....3

2 – Cadre législatif de référence- textes applicables.....4

3 – Publicités légales et affichages.....4

4 – Déroulement des permanences, observations et pièces déposées.....5

4.1 – Liste des observations déposées et aspects généraux.....5

4.2 – Analyse des observations déposée.....5

4.2.1 – Remarques sur le fond.....5

4.2.2 – Contenu des observations.....6 à 15

5 - Clôture de l'enquête publique16

6 – Demandes d'informations du Commissaire-enquêteur.....16-17

Récépissé du procès-verbal de synthèse.....18

6 annexes au procès-verbal de synthèse (9 pages)

- Annexe 1 - arrêté n°2017-02 de M. le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche prescrivant une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Créances
- Annexe 2 -Tableau récapitulatif des observations recueillies lors de l'enquête publique
- Annexe 3 – courrier de Mme Thérèse Saint-Lô + 2 pièces jointes – 5 pages- (observation n° 1 registre communauté de communes)
- Annexe 4 - Lettre recommandée sans AR du 17/03/2017, reçue en mairie de Créances le 20 mars 2017 de M. et Mme JP DUPENLOUP 559 route d'Odier 74120 DEMI-QUARTIER (observation n°2 registre Créances)
- Annexe 5 - observation dactylographiée de M. Joseph FROMAGE, 232 rue du Haut Chemin 50710 CREANCES – (observation n°2 registre Communauté de communes et n° 4 registre de Créances)
- Annexe 6 – observation par courrier de M. et Mme Gérard LESIGNE résidant 41 rue de Varize 28000 Chartres – (observation n° 3 registre Communauté de communes)

1 – Préambule: rappel des faits

Le Président du Tribunal Administratif de Caen par l'ordonnance n° E16000177/14 en date du 10 janvier 2017, a désigné le signataire en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour une enquête publique ouverte d'une part au siège de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye (50250), 20 rue des aubépines, et d'autre part en mairie de la commune de Créances (50710), département de la Manche.

L'enquête fait suite à la demande du maire et du conseil municipal de la commune de Créances transmise à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dont fait partie la commune et compétente en matière d'urbanisme.

L'arrêté n°2017-02 en date du 8 février 2017 de M. le président de la communauté de communes, également maire de Créances, précise les modalités pratiques d'organisation de cette enquête (cf. **annexe n°1**) :

- **dates et durée** : du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017 inclus soit au total **31 jours** consécutifs ;
- **permanences** : au nombre de **cinq**, qui ont eu lieu, soit au siège de la communauté de communes à La Haye, soit à la mairie de Créances, à savoir :
 - Permanence n°1 – ouverture de l'enquête : mercredi 1^{er} mars 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Créances ;
 - Permanence n°2 : vendredi 10 mars 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Créances,
 - Permanence n°3 : mercredi 22 mars 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Créances
 - Permanence n°4 : vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Créances
 - Permanence n°5 – clôture de l'enquête : vendredi 31 mars 2017 de 14h00 à 16h00 au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Il est précisé que les pièces du dossier étaient consultables soit au siège de la Communauté de communes soit en mairie (aux heures habituelles d'ouvertures). Le public a pu également consulter le dossier de projet de PLU sur internet, et en tant que de besoin le télécharger, aux adresses suivantes :

- Communauté de communes : www.canton-lessay.com (nota : site de l'ancienne communauté de communes en raison de la création récente de la nouvelle communauté de communes « Côte Ouest Centre manche » ;
- Maire de Créances : www.ville-creances.fr

Le public, conformément aux dispositions de l'arrêté de la communauté de communes, a pu adresser par courriel ses commentaires et observations sur le projet et transmis à l'adresse de messagerie suivante : hbellanger@ccom.fr. Il a pu en outre déposer par courrier papier et/ou inscrire directement ses observations éventuelles sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique au siège de la communauté de communes de La Haye et à la mairie de Créances.

Lors de la clôture de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a pu récupérer les deux registres d'enquête dès le 31 mars 2017 au soir, à l'heure de fermeture au public, respectivement au siège de la communauté de communes et en mairie de Créances.

Enfin, le commissaire-enquêteur a pu constater la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête publique relative au projet de PLU de la commune, tant à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à la Haye du **Puy Puits**, que sur les panneaux d'affichages réservés à cet effet sur la commune de Créances, pendant toute la durée de cette enquête.

2 – Cadre législatif de référence- Textes applicables

Cette enquête et les procédures qui en découlent se réfèrent à différents textes Législatifs et réglementaires. Principalement :

- Pour ce qui est de la mise en place et de l'organisation d'une enquête publique : les articles L.123-1 et suivants jusqu'à L.123-23, R.123-1 et suivants jusqu'à R.123-27, du Code de l'Environnement, sont applicables.
- Concernant la mise en place et l'organisation de l'enquête publique auxquelles renvoie le code de l'urbanisme : l'arrêté du 24/04/2012 relatif aux modalités de l'affichage réglementaire
- Concernant les dispositions relatives aux PLU les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- Pour ce qui est des nouvelles contraintes d'urbanisation : la loi dite « E.N.E. » (Engagement National pour L'Environnement) du 12 juillet 2010 (n° 2010-788) a été prise en compte.

3 – Publicités légales et affichages

Les publications légales dans la presse locale afin d'informer le public de la mise en œuvre de cette enquête ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires, à la diligence de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dans les conditions mentionnées ci-après :

1^{ères} publications (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique) :

- . Ouest France Manche édition du 15 février 2017 et son rectificatif
- . La Presse de la Manche du 14 février 2017

2^{èmes} publications (la 1^{ère} semaine lors de l'ouverture de l'enquête publique) :

- . Ouest France Manche édition du 3 mars 2017
- . La Presse de la Manche édition du 2 mars 2017

4 – Déroulement des permanences, observations et pièces déposées

4.1 Liste des observations - aspects généraux

Durant la période d'enquête publique du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2017, 24 observations ont été recueillies au total sur les registres d'enquête publique suite aux différentes visites pour consulter le dossier et/ou se renseigner sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou bien encore ont été transmises par courrier papier, dont 20 sur le registre d'enquête en mairie de Créances et 4 sur le registre d'enquête au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche à La Haye du Puits. Les observations transmises par messagerie électronique pendant la durée de l'enquête ont été au nombre de 2.

Un tableau récapitulatif de toutes ces observations est joint en **annexe n°2** au présent procès-verbal de synthèse.

Globalement les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions matérielles, avec la mise à disposition pour recevoir le public de la salle du conseil municipal (mairie de Créances) et d'un bureau de passage (au siège de la communauté de communes), et avec l'assistance efficace des secrétaires chargées de l'accueil en mairie et au siège de la communauté de communes qui ont répondu rapidement à toutes les sollicitations du commissaire-enquêteur.

M le maire de Créance - et président de la communauté de communes - a également apporté tout son concours pour le bon déroulement de cette enquête publique, ainsi que le chargé de mission PLU du Pôle « Politiques Publiques » de la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche.

Les 24 observations écrites déposées sur les deux registres sont présentées ci-après, sur lesquels ont été intégrés les courriers postaux et les courriels reçus par messagerie électronique.

Seront successivement résumées ci-après dans l'ordre chronologique et numérotées par registre les différentes observations reçues.

A la suite de chacune de ces observations il est attendu de la part de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, des réponses sur les points évoqués.

4.2 Analyse des observations déposées

4.2.1 – Remarques sur le fond des observations :

D'une part la totalité des observations déposées ne concerne, presque exclusivement, que la problématique du zonage des différentes parties de la commune, et tout particulièrement la constructibilité – ou non – de parcelles appartenant aux différents requérants. En effet les observations mettent en cause presque toujours le changement de classement de parcelles qui deviennent inconstructibles dans le projet de PLU soumis à enquête, alors que ces mêmes parcelles étaient constructibles, selon les intéressés tant dans le POS que dans le premier PLU annulé en 2014 par le Tribunal Administratif de Caen.

On observera également que beaucoup de ces observations concernent les questions liées à l'urbanisation de la zone du bourg de Créances et notamment les secteurs de :

- La Moignerie (7 observations)
- Le Hameau Fleuret (6 observations)

D'autre part, force est de constater qu'à aucun moment, aussi bien le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), que les Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP) n'ont fait l'objet de remarques ou bien de questionnements par les visiteurs, aucune observation portant sur ces aspects particulièrement structurant et fondamentaux du projet de PLU de la commune, qui justifient notamment le zonage retenu dans le plan local d'urbanisme, n'a été déposée.

Enfin on mentionnera qu'aucun visiteur, lors des permanences, ne s'est intéressé aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA), documents pourtant mis à la disposition du public lors des permanences et consultables et téléchargeables sur internet.

4.2.2 Contenu des observations

Permanence d'enquête n° 1 du 1^{er} mars 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Créances

Aucune visite ni par conséquent d'observations inscrites sur le registre.

Permanence d'enquête n°2 du 10 mars 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Créances

➤ Observation n°1 :

M. et Mme **CARBONNEL DELAUNAY** 5 rue Georges Alphonse 50500 CARENTAN –

« Nous sommes propriétaires des parcelles cadastrées ZK 151-152-153-154 avec accès rue du Vivier à Créances. Dans le projet de PLU de 2014 une partie de ces 4 parcelles était zonée en Ua pour une surface d'environ 1200 m², ce qui permettait une construction associée à la zone pavillonnaire.

- 1- Pourquoi ces parcelles dans le PLU 2017 ne sont plus constructibles ?
- 2- Nous demandons un classement en zone U comme dans le projet de PLU 2014 permettant la construction d'une maison.

Pièces jointes au registre déposées : 3 extraits cadastraux.

Le 10 mars 2017, signé Mme **CARBONNEL DELAUNAY** née **DELAUNAY CARBONNEL**. »

Réponse de la communauté de communes :

Les parcelles ZK 151-152-153-154 ont été classées en zone A car elles se situent en extension du bourg au sein de l'espace agricole. Le classement en zone U de ces parcelles constituerait une extension d'urbanisation incompatible avec les objectifs du PADD et du SCoT.

« la volonté de sanctionner les propriétaires des parcelles de La Moignerie pour avoir refusé le premier projet de lotissement arrivant près de leurs habitations ».

Et que ce classement en zone **Aj** constitue (citation) « un nouveau prétexte pour rendre inconstructible pratiquement sans valeur et donc invendable des terrains qui étaient constructibles... ».

Enfin, le document évoque dans la seconde partie du document déposé des distorsions dans les prix de vente de terrains sis dans le secteur de la Moignerie en mettant en cause le maire de la commune. Document joint en **annexe n°5** au présent PV de synthèse.

Réponse de la communauté de communes :

La communauté de communes ne peut pas apporter de réponse, la parcelle concernée par l'observation n'ayant pas été désignée.

➤ Observation n°5 :

Observation déposée par Mme LEMOIGNE Pierrette domiciliée 26 rue Keller 75011 Paris et 148-164 rue du Hameau Fleuret 50710 CREANCES.

L'intéressée demande que le projet de PLU puisse classer en zone **U** la parcelle **n°68** dont elle est propriétaire et qui est classée en zone **Aj** (secteur agricole de jardin) dans le projet de PLU.

Propriétaire également de la parcelle **ZI 155** elle demande qu'une fraction de cette parcelle située au sud de celle-ci puisse être classée en zone **U** afin qu'elle soit partiellement constructible, ce qui lui permettrait d'envisager suite à la vente de cette parcelle, de restaurer des bâtiments lui appartenant sis 148-164 rue du Hameau Fleuret à Créances, en état de délabrement, la commune lui ayant notifiée sa responsabilité sur une nécessaire remise en état. Extrait cadastral joint au registre d'enquête.

Réponse de la communauté de communes :

Parcelle AV 68 : En effet, la parcelle AV 68 ne correspond pas à un jardin potager. Il n'y a donc pas lieu de la classer en zone Aj. La parcelle AV 68 pourrait être classée en zone U.

Parcelle ZI 155 : La parcelle ZI 155 a été classée en zone A car elle se situe en extension du bourg au sein de l'espace agricole. Le classement en zone U de cette parcelle constituerait une extension d'urbanisation incompatible avec les objectifs du PADD et du SCoT.

➤ Observation n°6 :

Mme Marie-Thérèse **LEGOURLIER LEGUERLIER** demeurant 46 charrier du commerce 50230 Agon-Coutainville.

L'intéressée est propriétaire de la parcelle cadastrée **ZI 235**, d'une superficie de 9330 m², et souhaite que celle-ci soit classée en zone constructible **U**, totalement ou partiellement, sachant que cette parcelle est située à proximité immédiate du réseau EDF et de l'assainissement collectif.

Permanence d'enquête n°3 du 22 mars 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Créances

Au cours de cette permanence **5 observations** ont été consignées sur le registre d'enquête (n°3 à n°5) et 1 visiteuse a demandé des renseignements concernant les parcelles lui appartenant sur la commune de Créances.

Ces observations sont successivement résumées ci-après dans l'ordre des inscriptions sur le registre.

➤ Observation n°2 :

Lettre recommandée sans AR du 17/03/2017, reçue en mairie le 20 mars 2017 adressée au commissaire-enquêteur – M. et Mme JP DUPENLOUP résidant 559 route d'Odier 74120 DEMI-QUARTIER. Observation qui concerne la zone « le grand jardin »

Les intéressés, propriétaires d'une parcelle ZK 204 sise rue du moulin à vent, s'inquiètent de la constructibilité de cette parcelle dans le projet de PLU sachant qu'ils ont obtenu un certificat d'urbanisme daté du 3/02/2016 et engagés des frais de viabilité pour cette parcelle. Ils demandent le maintien en zone constructible de cette parcelle. Le certificat d'urbanisme et la facture des frais de viabilité (montant TTC de 2046,37 euros) sont joints en annexe à leur courrier. Document en **annexe n°4** au PV de synthèse.

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle ZK 204 pourrait être classée en zone U. La parcelle constitue une « dent creuse » dans la zone urbanisée.

➤ Observation n°3 : Observation inscrite sur le registre d'enquête par Mme LETOUZE Maryse demeurant au 248 rue du Haut Chemin à Créances.

« Propriétaire de la parcelle cadastrée 700 sur laquelle figure sa résidence située en zone **U** du projet de PLU et propriétaire d'une parcelle cadastrée **702** classée en zone **Ap** non constructible, l'intéressée demande la possibilité de créer un passage sur la parcelle 702 pour accéder à l'arrière de la parcelle **700** sur laquelle est édifiée sa résidence. Extraits cadastral joint au registre d'enquête.

Réponse de la communauté de communes :

Le classement en zone Ap n'interdit pas la création d'accès.

➤ Observation n°4 :

Dépôt pour insertion au registre d'enquête sous le numéro 4 d'une page dactylographiée par M. Joseph FROMAGE, demeurant 232 rue du Haut Chemin 50710 CREANCES.

L'intéressé dans le document déposé mentionne qu'après avoir pris connaissance du projet de PLU il rappelle que son terrain est situé en zone classée **Aj** (non constructible) au titre de terrains potagers enclavés à l'arrière de maisons traditionnelles du bourg. Il estime ainsi que cela manifeste (citation) :

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle ZI 235 a été classée en zone A car elle se situe en extension du bourg au sein de l'espace agricole. Le classement en zone U de cette parcelle engendrerait une extension d'urbanisation incompatible avec les objectifs du PADD et du SCoT.

Visite de Mme Marie-France JACQUET :

Propriétaire de plusieurs parcelles et constructions sur la commune de Créances, Mme Marie-France JACQUET, domiciliée 201 hameau Fleuret à Créances, s'est renseignée sur notamment les parcelles cadastrées 704, 706, 708 qui sont classées en zone Ap dans le projet de PLU.

En outre elle s'est également longuement renseignée sur plusieurs autres parcelles dont elle-même ou sa famille seraient propriétaires. Lors de la 4^{ème} et dernière permanence d'enquête à Créances elle déposera des observations et des questions sur le registre d'enquête publique.

Permanence d'enquête n°4 du 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Créances

Depuis la permanence n°3 du mercredi 22 mars 2017, 5 observations ont été inscrites dans l'intervalle sur le registre d'enquête, numérotées de 7 à 11 et enregistrées par le commissaire-enquêteur lors de la permanence du 31/03/2017. 9 observations, numérotées de 12 à 20 ont par ailleurs été inscrites au registre lors de la permanence d'enquête n°4 du 31 mars 2017.

➤ Observation n°7 :

Mme Paulette FROMAGE-PHILIPPE résidant 232 rue du Haut Chemin à Créances.

Texte dactylographié collé sur le registre
L'intéressée précise être propriétaire d'une maison d'habitation sise rue du Bourg et d'un terrain derrière ce bâtiment longeant les maisons construites au nord de la rue de Chêne. En mettant en cause le nouveau classement retenu pour cette parcelle en zone Ap, elle mentionne que ce terrain était classé en zone U dans le PLU annulé en 2014 et il est demandé qu'il soit à nouveau classé en zone U constructible.

Réponse de la communauté de communes :

La communauté de communes ne peut pas apporter de réponse, la parcelle concernée par l'observation n'ayant pas été désignée.

➤ Observation n° 8 :

Mme Marie-THIERRY M. Thierry MARIE du 10/03/2017, adresse de résidence non précisée. Numéro de parcelle non précisé.

L'intéressée, dans l'observation déposée sur le registre, qualifie « d'injuste » le classement de la parcelle lui appartenant en zone Ap, non constructible, et demande un classement en zone U, constructible.

Nota : Il s'agirait de la parcelle 357 sise au Hameau de La Moignerie (à confirmer).

Réponse de la communauté de communes :

La communauté de communes ne peut pas apporter de réponse précise, la parcelle concernée par l'observation n'ayant pas été confirmée. Néanmoins, s'il s'agit de la parcelle AV 357. Cette parcelle est pour partie classée en zone U. La partie arrière de la parcelle a été classée en zone Ap (espaces agricoles de type culture maraîchère présents au sein du bourg ou en bordure immédiate, à conserver en l'état sans construction agricole), car l'objectif recherché est de préserver l'activité maraîchère dans la partie intérieure du hameau de La Moignerie (conformément aux orientations du PADD).

➤ Observation n° 9 :

MM. Guy et Yves LEROY résidant 138 rue de la République à Créances
Secteur du hameau de La Moignerie –

Les intéressés rappellent que le précédent PLU annulé en 2014 prévoyait de réaliser un lotissement près de leur habitation sur les terrains leur appartenant, « sans aucune concertation préalable avec les propriétaires concernés ».

Ce classement en zone non constructible de leurs terrains dans le nouveau projet soumis à enquête publique est contesté. Ils demandent que les terrains leur appartenant redeviennent constructibles, et qualifient de « vengeance de la part de la municipalité du fait que nous avons refusé de vendre nos terrains pour y faire un lotissement » (citation)

Nota : il s'agirait de la parcelle cadastrée 879 (à confirmer)

Réponse de la communauté de communes :

La communauté de communes ne peut pas apporter de réponse précise, la parcelle concernée par l'observation n'ayant pas été confirmée. Néanmoins, s'il s'agit de la parcelle AV 879. Cette parcelle est pour partie classée en zone U. La partie arrière de la parcelle a été classée en zone Ap (espaces agricoles de type culture maraîchère présents au sein du bourg ou en bordure immédiate, à conserver en l'état, sans construction agricole), car l'objectif recherché est de préserver l'activité maraîchère dans la partie intérieure du hameau de La Moignerie (conformément aux orientations du PADD).

➤ Observation n°10 :

M. Daniel LENOIR, résidant 5 chemin des Mares 50300 LE VAL SAINT PERE.

L'intéressé demande qu'un terrain lui appartenant situé dans le secteur de La Moignerie en zone Ap, reste constructible. N° de parcelle non précisé.

Réponse de la communauté de communes :

La communauté de communes ne peut pas apporter de réponse, la parcelle concernée par l'observation n'ayant pas été désignée.

➤ Observation n°13 :

M et Mme Paul JOUIN résidant 3 rue de la Devise à Créances.

Propriétaires des parcelles cadastrées 186-30-31 situées en zone A du zonage du projet de PLU.

Les intéressés souhaitent d'une part que ces parcelles soient classées constructibles afin d'édifier une construction à moyen terme, d'autre part que l'assainissement pour ces parcelles soit prolongé pour permettre un raccordement.

Réponse de la communauté de communes :

Les parcelles ZO 186-30-31 ont été classées en zone A afin de respecter la loi Littoral qui ne permet pas les extensions d'urbanisation dans les hameaux.

➤ Observation n°14 :

Mme Thérèse SAINT-LÔ résidant 31 rue des Augustins 92160 ANTONY.

Parcelles 327 et 339 : propriétaires de ces parcelles au hameau fleuret, suggestion « d'une réflexion à engager sur un nouveau découpage cadastral qui permettrait aux propriétaires de bénéficier des réseaux urbains. Ce projet pourrait être mené à l'initiative de la mairie en conviant les propriétaires concernés ». Noté par les intéressés : la parcelle 328 est en indivision.

Réponse de la communauté de communes :

Sans objet par rapport à l'élaboration du PLU. Le PLU n'a pas vocation à réfléchir à un nouveau découpage cadastral.

➤ Observation n°15 :

Mme Thérèse SAINT-LÔ résidant 31 rue des Augustins 92160 ANTONY.

Parcelle cadastrée N°109 : Cette parcelle est connexe au hameau du Mesnil Haut. « Pourquoi la commune ne rendrait-elle pas constructible les parcelles donnant sur la rue de la République ? »

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle ZO 109 a été classée en zone N afin de respecter la loi Littoral qui ne permet pas les extensions d'urbanisation dans les hameaux.

➤ Observation n°11 :

Mme Marie-France JACQUET-LEMOIGNE résidant 201 Hameau Fleuret 50710 Créances, suite à sa visite le 22 mars 2017, et propriétaires de plusieurs parcelles et constructions, a annoté le registre en mentionnant les points suivants :

- Parcelles AV 704, 706 , 708 : situées dans le secteur « Le Haut Chemin » : demande que ces parcelles restent constructibles avec classement en U en totalité ;
- Parcelle ZN 66 à l'entrée du village : demande que cette parcelle soit classée en U en totalité, en argumentant avoir viabilisé à ses frais ce terrain au niveau de l'égout ;
- Parcelle ZI 382 dans le secteur de la Jeanneterie : demande que cette parcelle soit classée constructible en U comme par le passé ;
- Transformateur électrique dans sa cour au 201 Hameau Fleuret : demande qu'il soit déplacé en raison des nuisances provoquées.

Réponse de la communauté de communes :

Parcelles AV 704-706-708 : Les parcelles concernées ont été classées en zone Ap (espaces agricoles de type culture maraîchère présents au sein du bourg ou en bordure immédiate, à conserver en l'état, sans construction agricole), car l'objectif recherché est de préserver l'activité maraîchère dans la partie intérieure du hameau de La Moignerie (conformément aux orientations du PADD).

Parcelle ZN 66 : La parcelle ZN 66 a été classée en zone A car elle se situe en extension du bourg au sein de l'espace agricole. Le classement en zone U de cette parcelle constituerait une extension d'urbanisation incompatible avec les objectifs du PADD et du SCOT.

Parcelle ZI 382 : La parcelle ZI 382 a été classée en zone A afin de respecter la loi Littoral qui ne permet pas les extensions d'urbanisation dans les hameaux.

Transformateur électrique : sans objet par rapport à l'élaboration du PLU

➤ Observation n°12 :

M. Michel JEANNE, résidant 708 Bd de la Mer à Créances.

Zone Boulevard de la mer

Parcelle cadastrée AX 203 : l'intéressé en est devenu propriétaire par héritage récent et a ce titre a été taxé sur la base d'une parcelle constructible, ce qui était le cas dans le cadre du POS actuel, alors que le projet de PLU la classerait désormais en zone NB. Il demande que le zonage pour cette parcelle soit ajusté avec un classement en zone U, s'agissant d'une « saillie » dans la zone U.

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle AX 203 pourrait être classée en zone U. La parcelle constitue une « dent creuse » dans la zone urbanisée.

➤ Observation n°16 :

M. Guy SAINT-LÔ résidant 405 bd de la Mer 50710 CREANCES.
Propriétaire d'une parcelle cadastrée 715 en zone Nt, boulevard de la mer. L'intéressé demande la confirmation de la possibilité de déposer un permis de construire en vue de la réhabilitation de la construction existante, dès l'adoption du projet de PLU.

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle AC 715 a été classée en secteur Nt de la zone N. Le règlement écrit précise, à l'article 2 de la zone, que sont autorisés en secteur Nt « Le changement de destination des bâtiments existant à la date d'approbation du présent PLU, en vue d'habitation ou d'hébergement hôtelier, sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site » et « La réhabilitation des bâtiments existants à la date du présent PLU ainsi que leur extension limitée ». La réhabilitation de la construction existante devrait donc être possible.

➤ Observation n°17 :

M. et Mme Guy COBRUN 134 rue du Bourg 50710 CREANCES.

Propriétaires de la parcelle cadastrée ZI 369 : cette parcelle, classée en zone constructible dans le POS actuel, serait classée en zone A – non constructible – dans le projet de PLU. Les intéressés demandent un classement en zone U, constructible dans le projet de PLU, cette parcelle étant aisément accessible pour l'assainissement.;

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle ZI 369 a été classée en zone A car elle se situe en extension du bourg au sein de l'espace agricole. Le classement en zone U de cette parcelle constituerait une extension d'urbanisation incompatible avec les objectifs du PADD et du SCOT.

➤ Observation n°18 :

Mme Annick LELAIDIER résidant 111 rue du Vivier à Créances et pour sa mère résidant 99 rue du Hameau Fleuret.

Propriétaires d'une parcelle cadastrée 330 : sur cette parcelle est édifiée leur maison, le projet de PLU la classe en zone Ap, non constructible. Demande que le zonage soit revu avec un classement en zone U en totalité ou partiellement. Constat et incompréhension du classement en zone U de la parcelle n°13 située immédiatement à côté alors que leur parcelle 330 est en zone Ap.

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle AV 330 est pour partie classée en zone U. La partie arrière de la parcelle a été classée en zone Ap (espaces agricoles de type culture maraîchère présents au sein du bourg ou en bordure immédiate, à conserver en l'état, sans construction agricole), car l'objectif recherché est de préserver l'activité maraîchère dans la partie intérieure du hameau de La Moignerie (conformément aux orientations du PADD).

➤ Observation n°19 :

M. et Mme Michel FOLLET résidant 98 rue de la Moignerie à Créances.
Propriétaires de plusieurs parcelles dont la 355 située dans le hameau de La Moignerie. Ils demandent que ces parcelles conservent leur classement actuel en zone U constructible dans le futur PLU.

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle AV 355 est pour partie classée en zone U. La partie arrière de la parcelle a été classée en zone Ap (espaces agricoles de type culture maraîchère présents au sein du bourg ou en bordure immédiate, à conserver en l'état, sans construction agricole), car l'objectif recherché est de préserver l'activité maraîchère dans la partie intérieure du hameau de La Moignerie (conformément aux orientations du PADD).

➤ Observation n°20 :

M. et Mme ISABET résidant 69 rue du Hameau Fleuret à Créances.

Propriétaires de la parcelle cadastrée 890 : celle-ci serait classée en zone Ap dans le projet de PLU. Demande que cette parcelle devienne constructible en totalité.

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle AV 890 est pour partie classée en zone U. La partie arrière de la parcelle a été classée en zone Ap (espaces agricoles de type culture maraîchère présents au sein du bourg ou en bordure immédiate, à conserver en l'état, sans construction agricole), car l'objectif recherché est de préserver l'activité maraîchère dans la partie intérieure du hameau de La Moignerie (conformément aux orientations du PADD).

Permanence d'enquête n°5 du 31 mars 2017 de 14h00 à 16h00 tenue au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye du Puy

- 3 mars 2017 : courrier adressé par courriel au siège de la communauté de communes à La Haye

➤ Observation n°1 :

Courrier transmis par courriel accompagné de 2 pièces jointes (1 extrait cadastral et 1 certificat d'urbanisme) de Mme Thérèse Saint-Lô demeurant 31 rue des Augustins 92160 Antony. Ce courrier avec les pièces jointes sont en annexe n°3 au présent PV.

Mme Saint-Lô appelle l'attention dans son courrier sur le tracé de la zone N qui dans le projet modifie les caractéristiques des parcelles cadastrées 337 et 338 lui appartenant et dont elle a vendu des parties, respectivement à M. et Mme Fréret (parcelle 336) et à M. et Mme Guillot (parcelle 338). En joignant un certificat d'urbanisme daté de 2011 attestant à l'époque de son établissement de la constructibilité de ces parcelles, Mme Saint-Lô demande que le découpage de la zone N soit revu afin que les parties des parcelles 337 et 338 qui lui appartiennent encore soient incorporées en zone urbaine.

Réponse de la communauté de communes :

La communauté de communes ne peut pas apporter de réponse précise. La parcelle AL 299 désignée dans l'observation n'existe pas. S'il s'agit de la parcelle ZE 299 au Haut Dy, il pourrait être édifié sur la parcelle une extension limitée d'habitation, dès lors que la surface de cette extension ne dépasse pas 30% de la surface de plancher existante (conformément au règlement écrit de la zone A). Néanmoins, la parcelle ZE 299 étant concernée par plusieurs risques (zone sous le niveau marin, zone de remontée de nappe, ...), il est indispensable de se référer aux prescriptions liées aux risques du règlement écrit pour connaître la faisabilité réelle du projet.

5 - Clôture de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête publique le vendredi 31 mars 2017, à 16h 30 au siège de la communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche à la Haye du Puits et à 17h00, en mairie de Créances. Les deux registres d'enquête, ont ainsi été clos en temps et en heure, sur les deux sites de l'enquête, à la fermeture au public.

- la dernière observation enregistrée sur le registre d'enquête publique au siège de la communauté de communes porte le **numéro 4, pages 2 à 7 inclus**. 3 documents sont joints au registre, courrier, note, plan ou courriel
- en mairie de Créances la dernière observation, porte le **numéro 20, pages 2 à 13 inclus**. 4 documents sont joints au registre, courrier, note, courrier, plan/schéma.

Les observations ont été reçues par messagerie électronique jusqu'au dernier jour de l'enquête, enregistrées par le commissaire-enquêteur sur l'un ou l'autre registre jusqu'à la clôture formelle des registres d'enquête.

6 – Demandes d'informations du commissaire-enquêteur

Telles sont par conséquent les observations déposées sur les registres d'enquête publique ainsi que celles transmises par voie électronique ou par courrier lors du déroulement de l'enquête publique pour le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Créances du 1^{er} mars au 31 mars 2017.

Il est ainsi demandé à la commune (en liaison, si cela est jugé nécessaire, avec le cabinet d'urbanisme ayant rédigé et mis en forme le projet de PLU de la commune de Créances) d'apporter les réponses aux observations consignées et résumées ainsi.

Par ailleurs et en complément aux observations et questionnements déposés par les différentes personnes, le commissaire-enquêteur souhaite obtenir les précisions complémentaires mentionnées ci-après :

Réponse de la communauté de communes :

La parcelle AP 338 est d'ores et déjà classée en zone U. La parcelle AP 337 a été classée en zone N car elle se situe en extension du bourg au sein de l'espace agricole. Le classement en zone U de cette parcelle constituerait une extension d'urbanisation incompatible avec les objectifs du PADD et du SCoT. Par ailleurs, cette parcelle se trouve à proximité immédiate d'une ZNIEFF et participe à la définition d'une zone N cohérente.

➤ Observation n° 2 :

Note déposée par M. Joseph FROMAGE résidant 232 rue du Haut Chemin 50710 Créances. M. FROMAGE a déposé un texte identique à celui déposé par ailleurs sur le registre d'enquête en mairie de Créances sous le **numéro 4**. Le document a été enregistré et collé sur le registre d'enquête de la Communauté de communes.

Réponse de la communauté de communes :

La communauté de communes ne peut pas apporter de réponse, la parcelle concernée par l'observation n'ayant pas été désignée.

➤ Observation n°3 :

M. et Mme Gérard LESIGNE résidant 41 rue de Varize à Chartres 28000. Courrier transmis par messagerie électronique le 31 mars 2017 au siège de la communauté de commune Côte Ouest Centre Manche par les intéressés. Joint en annexe n° 6.

« Propriétaires de terrains cadastrés sur la commune de Créances section AP 149-151-152 le PLU annulé en 2014 les classait en zone constructible. Le projet de PLU 2017 les classe en zone Ap, non constructible. La parcelle AP 149 a été acquise en 2013 avec un certificat d'urbanisme la classant constructible : il est demandé un classement en zone constructible de cette parcelle, comme pour le PLU 2013.

Réponse de la communauté de communes :

Les parcelles AP 149-151-152 sont pour partie classées en zone U. La partie arrière des parcelles a été classée en zone Ap (espaces agricoles de type culture maraîchère présents au sein du bourg ou en bordure immédiate, à conserver en l'état, sans construction agricole), car l'objectif recherché est de préserver l'activité maraîchère dans la partie intérieure du secteur du Haut Chemin (conformément aux orientations du PADD).

➤ Observation n°4 :

M. Maxime LOMBARDIE résidant 299 rue du Haut Dy à Créances.
Propriétaire de la parcelle AL 299 : sur cette parcelle est édifiée sa maison- l'intéressé souhaite l'édification d'un local annexe d'une surface inférieure à 40m² sur le terrain et demande confirmation de la faisabilité de cette construction annexe.

➤ 4- La problématique du camping :

La question de l'extension du camping a été à l'origine de l'annulation en 2014 du PLU approuvé le 24 juin 2013. La MRAe a noté dans son avis rendu le 17/11/2016 que le maintien de cette activité dans les espaces remarquables constituait un enjeu à examiner, à plus ou moins long terme, vu sa situation en zone Nt ; des solutions alternatives de relocalisations ont-elles été étudiées permettant de garantir une meilleure préservation des milieux naturels ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Relocaliser une activité telle qu'un camping sur une commune littorale, s'avère très difficile du fait de l'application de la loi littoral (en extension de l'urbanisation, extension limitée dans les EPR,...) Cette solution pourrait être étudiée ultérieurement.

---ooOoo---

Telles sont les observations déposées sur le registre d'enquête publique dans le cadre de cette enquête, ainsi que les questions complémentaires et il m'appartient de rappeler que les réponses, portant sur les différents points évoqués, devront me parvenir dans le délai maximum de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique fixée au samedi 15 avril 2017, date limite, en vous remerciant de bien vouloir les présenter de telle sorte que chaque réponse suive la ou les questions formalisées par les demandeurs.

Enfin, je vous demande de bien vouloir me transmettre, simultanément avec la version papier transmise à mon adresse, une version numérisée de celle-ci avec le fichier source dans la perspective de la mise au point du rapport d'enquête publique définitif accompagné de mes conclusions qu'il me revient de vous transmettre 1 mois après la date de clôture de l'enquête publique.

Fait à Jullouville, le 5 avril 2017

Gérard CHARNEAU
Commissaire-enquêteur de Normandie
Administrateur civil retraité

➤ 1- Délimitations du secteur zoné « Ap » (« Secteur agricole de protection stricte n'admettant aucune construction possible ») du secteur dit « hameau de la Moignerie » :

Plusieurs observations inscrites sur les registres d'enquête concernent cette partie du territoire de la commune, située à proximité immédiate du bourg : les propriétaires contestent ce classement en zone Ap en tant que zone de jardins enclavés au milieu d'une zone urbaine. Il est ainsi demandé de fournir un point de situation sur les motifs ayant conduits à la décision de rendre inconstructible cette zone avec la délimitation de jardins agricoles en milieu urbain, alors que, selon les requérants, un lotissement était prévu à l'initiative de la municipalité dans le précédent PLU annulé en 2014.

Pour répondre aux enjeux du maintien et du développement de l'activité agricole, la municipalité s'est fixée dans le PADD des objectifs pour une consommation d'espace raisonnée et une préservation des spécificités agricoles du territoire. Pour mettre en œuvre ces objectifs, la municipalité a du définir des secteurs prioritaires pour l'accueil des nouvelles populations et identifier des secteurs agricoles protégés au sein du bourg ou en bordure immédiate. Le hameau de la Moignerie fait partie de ces secteurs agricoles protégés au même titre que d'autres secteurs en bordure du centre-bourg.

Pour mémoire, il avait été mené dans le précédent PLU une réflexion pour conduire un projet d'aménagement sur ce secteur. Mais au vu des différentes difficultés rencontrées, la collectivité a abandonné le projet.

➤ 2- Zones classées Ap dit du « hameau de La Moignerie », de « La poinière » et zone Ap située à proximité du « Haut Chemin » enclavées dans la zone U :

Eu égard à l'opposition susmentionnée exprimée par les propriétaires concernant le classement Ap de ces zones enclavées dans la zone U, quelles mesures d'information ont été organisées afin d'informer les propriétaires concernés et de tenir compte, en tant que de besoin, de leurs demandes, en amont du projet de PLU, pendant la phase préalable de concertation ?

Les orientations retenues pour le développement de l'habitat ont été exposées à plusieurs reprises à la population. Les orientations du PADD notamment, ont été présentées à la population dans les bulletins municipaux de juillet 2015 et juillet 2016 ainsi que dans les deux expositions consacrées au PLU qui ont eu lieu en mai et juin 2016. Créances l'été 2015 et l'été 2016. Au sein des orientations du PADD présentées, il est détaillé que l'accueil des nouvelles populations se fera par la densification du tissu bâti et la reconquête des espaces délaissés notamment en centre bourg, sur les secteurs du Vivier et du boulevard de la mer.

➤ 3- Zone d'extension urbaine : lotissement/densification :

Dans quels délais la commune prévoit-elle d'engager la réflexion sur la réalisation des lotissements sur le territoire de la commune, notamment en application de l'OAP concernant le lieu-dit « les Marettes » en zone 1AU ?

Des réflexions pour l'urbanisation du secteur d'OAP au lieu-dit « les Marettes » ont d'ores et déjà été engagées par la municipalité. L'urbanisation du secteur « les Marettes » se déroulera à court et moyen terme.

Document n°2 : Registres d'enquête publique et leurs documents joints remis lors de l'enquête (*transmission pour archivage Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche*)